

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 19 octobre 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECO 029-2463/17/BM**

#### **■ Vente d'un terrain sur l'extension du Parc d'Activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à la société Medilips**

**MET 17/4611/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il est exposé que la SARL unipersonnelle Medilips, a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, pour l'acquisition du lot 9 d'une surface d'environ 1 070 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrale Section CW n° 0527 sur l'extension du Parc d'Activité de La Gandonne à Salon-de-Provence.

Actuellement installé à Salon-de-Provence, Medilips est spécialisée dans l'achat et la vente de réactifs de laboratoires, d'adjuvants et d'excipients de fabrication, de verrerie de laboratoires et de tout autre équipement et de consommables de laboratoires.

Cette entreprise au chiffre d'affaires de 1,3 millions d'euros hors taxes, emploie actuellement 2 salariés et envisage 3 recrutements à court terme.

Medilips doit faire face à un accroissement d'activité avec une internalisation du stockage et la création d'un site de vente en ligne. Jusqu'à présent locataire de bureaux sur le Parc d'Activité de la Gandonne, Medilips souhaite se porter acquéreur du lot 9 et y installer son siège social.

Le terrain situé sur une des entrées de zone lui garantirait une belle visibilité et lui permettrait de poursuivre son développement.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface de 300 m<sup>2</sup> environ comprenant des bureaux, une petite zone de stockage et un laboratoire pilote.

**Signé le 19 Octobre 2017**

**Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2017**

France Domaine a été consultée concernant la valeur de la parcelle concernée. Par avis du 6 octobre 2017, le terrain a été estimé à 80 euros hors taxes le m<sup>2</sup>.

Ceci exposé, il est proposé de vendre le terrain comprenant le lot 9, d'une surface d'environ 1 070 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), à la société Medilips au prix unitaire de 90 euros hors taxes le m<sup>2</sup>.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis des services fiscaux de France Domaine ;
- Le plan de cession ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 16 octobre 2017.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la vente d'un terrain de 1 070 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) comprenant le lot 9 sur l'extension du Parc d'Activité de La Gandonne à Salon-de-Provence, à la société Medilips, ou à toute autre société pouvant s'y substituer, au prix unitaire de 90 euros hors taxes le m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable.

**Article 3 :**

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 30 juin 2018 et l'acte de vente signé au plus tard le 30 novembre 2018 à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par Medilips sont irrecevables.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

**Article 5 :**

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Article 6 :**

Les recettes résultant de cette vente seront constatées au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY